



POLYTECHNIQUE
MONTREAL

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE

CIV6205

Impacts des projets
sur l'environnement

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES GROUPE BANQUE MONDIALE

Département des Génies civil, géologiques et des mines
(CGM)

Michel A. Bouchard, Ph.D.

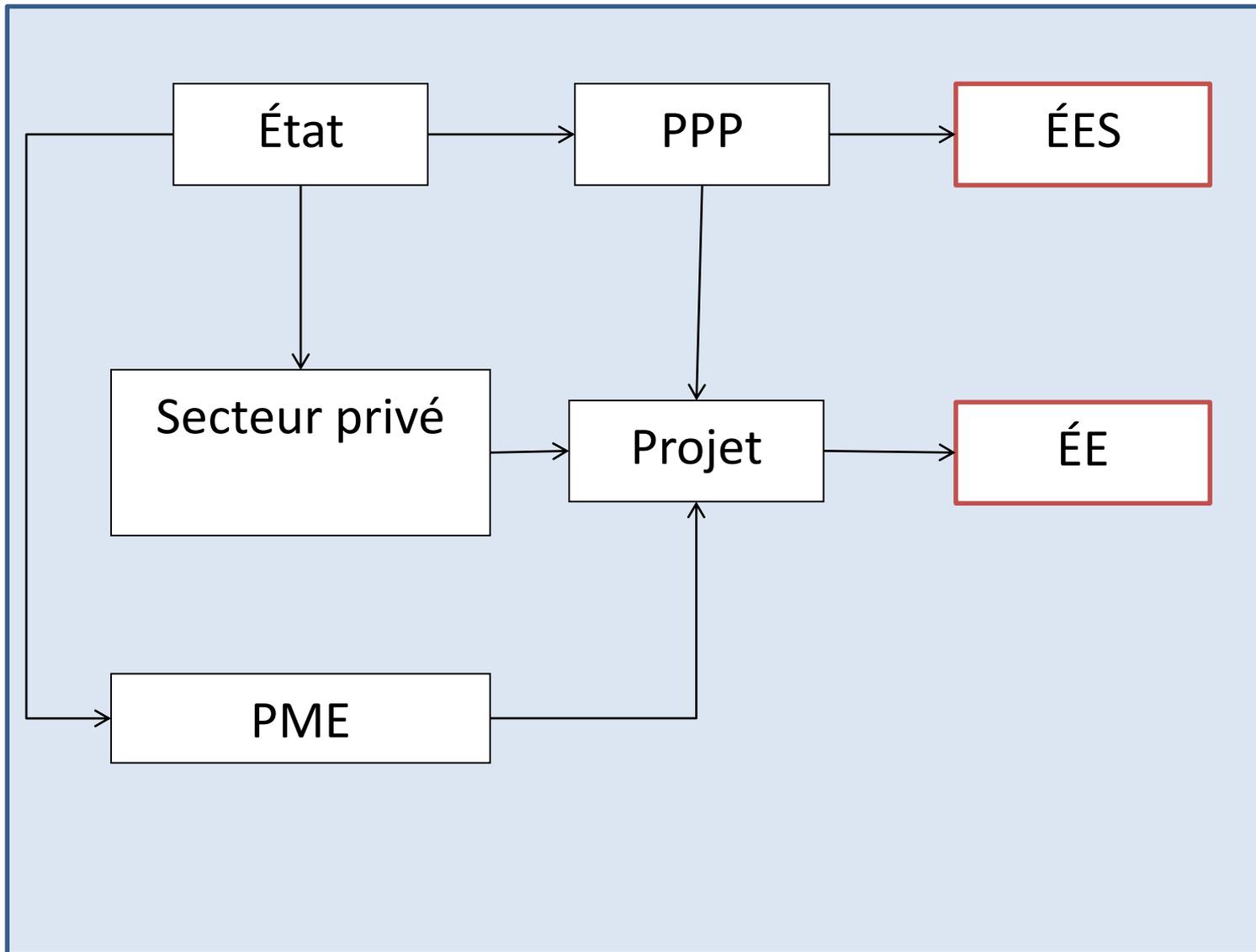
**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PEUT S'EFFECTUER DANS UN CONTEXTE
STATUTAIRE (ÉTATIQUE)
OU DE FAÇON
CONTINGENTE (NON ÉTATIQUE)**

LE CONTEXTE ÉTATIQUE- LES FORCES DE LA LOI

LE CONTEXTE NON ÉTATIQUE- LES FORCES DU MARCHÉ

**LE CONTEXTE STATUTAIRE EST DE TYPE
« COMMAND AND CONTROL » (RÉGLEMENTAIRE)
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN VERTU D'UNE LOI OU
TOUT AUTRE INSTRUMENT LÉGAL**

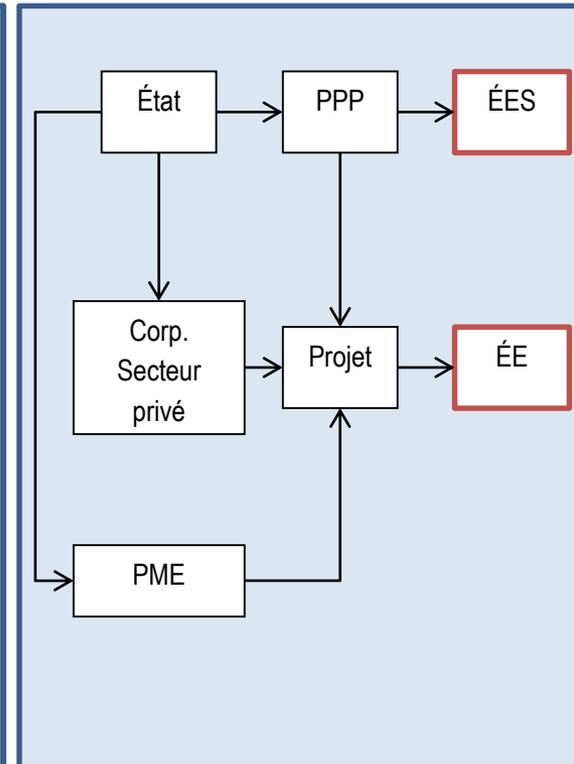
COMMAND & CONTROL



**L'ÉVALUATION CONTINGENTE EST DE TYPE
« PRESSURE AND INCENTIVE »
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE
INSTITUTION FINANCIÈRE, UN PRÊTEUR, UN BAILLEUR,
UN INVESTISSEUR, LE MARCHÉ OU PAR LA « PRESSION
SOCIALE »**

COMMAND & CONTROL

PRESSURE & INCENTIVE € / \$



PRESSIONS LIÉES AU FINANCEMENT

- 1. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE L'ÉTAT QUI PILOTE UN PROJET OU DÉVELOPPE UN PROGRAMME, SOUS FORME DE PRÊT CONCESSIONNEL OU DE DON**
- 2. BAILLEUR MULTILATÉRAL FINANCE UNE ENTREPRISE QUI DÉVELOPPE UN PROJET, SOUS FORME DE PRÊT**
- 3. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE UNE BANQUE COMMERCIALE AUX FINS DE SUPPORTER DES PME, SOUS FORME DE LIGNE DE CRÉDIT**

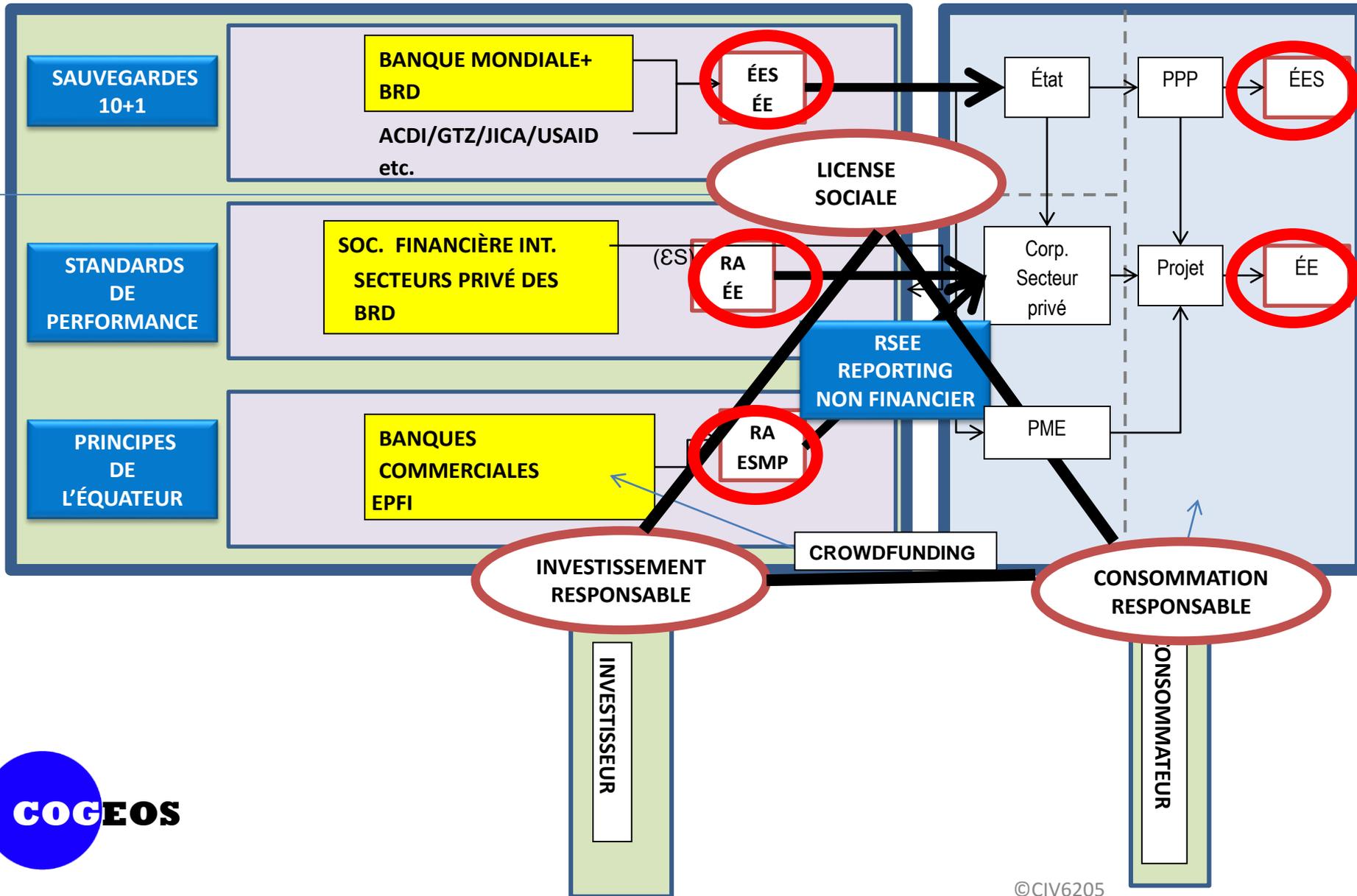
- 4. BANQUES COMMERCIALES, EN CONSORTIUM FINANCENT UNE ENTREPRISE (UN PROJET), SOUS FORME DE PRÊT OU DE PARTICIPATION AU CAPITAL**
- 5. TRUSTS ET GROUPEMENTS FINANCENT UNE ENTREPRISE (UN PROJET) SOUS FORME D'INVESTISSEMENT**
- 6. ENTREPRISE (OU ÉTAT) SE FINANCE SUR APPEL À L'ÉPARGNE PUBLIC (BOURSE, OBLIGATIONS, STOCK MARKET)**
- 7. FINANCEMENT PROPRE: ENTREPRISE FINANCE SON PROJET SUR SES LIQUIDITÉS (CASH FLOW)**

PRESSIONS SOCIALES

- 1. INVESTISSEURS « RESPONSABLES »**
- 2. ACTIONNARIAT « CONSCIENTISÉ »**
- 3. CLIENTÈLE ET CONSOMMATION « RESPONSABLE »**
- 4. IMAGE CORPORATIVE ET COMPÉTITIVITÉ**
- 5. ONG-CROWDFUNDING (« SOCIOFINANCEMENT »)**

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL



Quels en sont les caractéristiques?

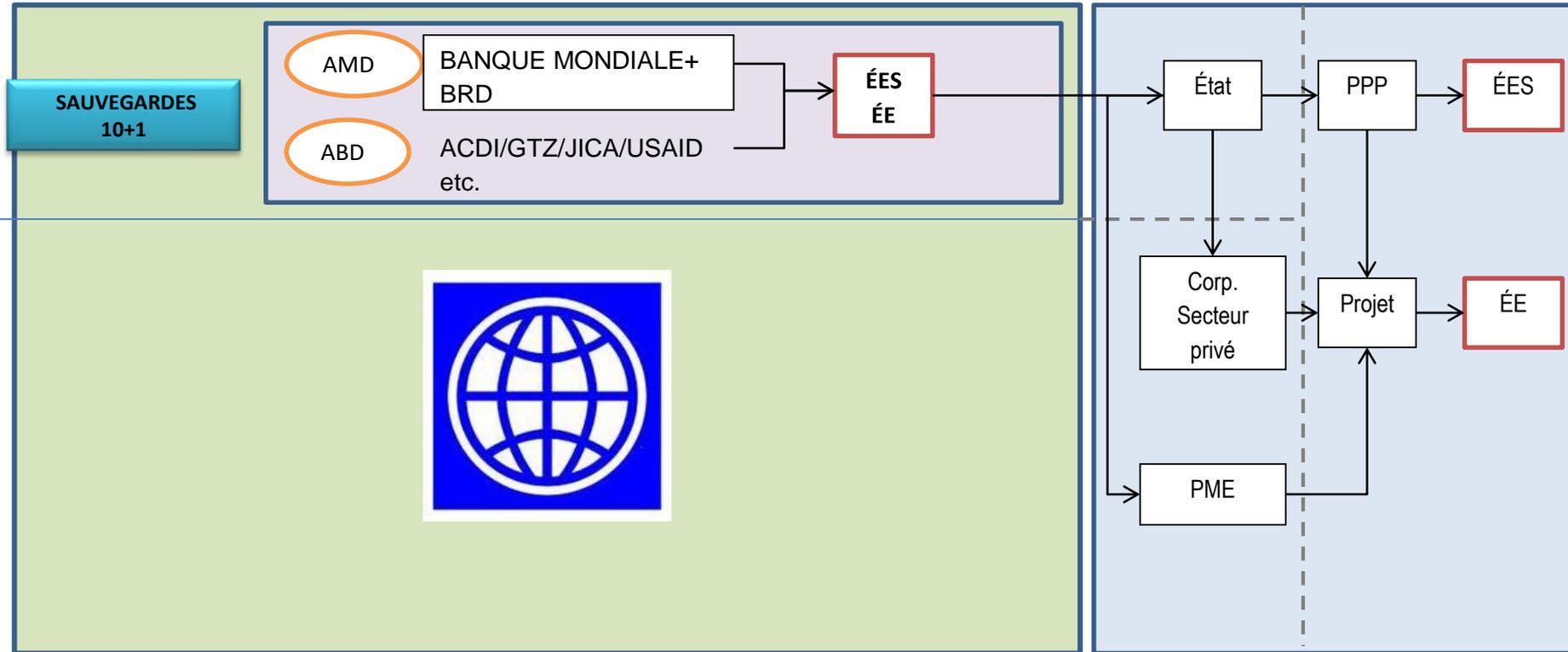
1. CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE MAIS QUI RELÈVE DE L'AUTORÉGLÉMENTATION OU DU VOLONTARIAT
2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET SON « BANQUIER » OU SON « CLIENT »
3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION (« NON PERMITTING PROCESS ») MAIS ESSENTIELLEMENT UNE **DÉCISION D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT**
4. LA VALIDATION DU PROCESSUS EST ESSENTIELLEMENT DU RESSORT DU « BANQUIER » (AUCUN RECOURS LÉGAL OU ADMINISTRATIF)
5. RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLE ET DU SUIVI SONT DÉVOLUES À L'EMPRUNTEUR (« COVENANTS »)

License sociale?

1. CARACTÈRE NON SYSTÉMATIQUE , NON RÉGLEMENTAIRE; RELÈVE DE CRITÈRES PRÉSENTEMENT FLOUES
2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET LA « SOCIÉTÉ » (ESSENTIELLEMENT LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES)
3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION (« NON PERMITTING PROCESS ») MAIS **L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DURABLE**
4. LA VALIDATION DU PROCESSUS (LA « LICENSE ») REPOSE BEAUCOUP SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL





Les accords de Bretton Woods

1944

Objectif de stabilité et croissance économique et de reconstruction de la période après-guerre:

Deux institutions:

Banque Mondiale- Banque internationale de Reconstruction et de Développement

Fonds Monétaire International-

Presque une troisième

Organisation Mondiale du Commerce (retardé)



Le Groupe Banque Mondiale

LE GROUPE BANQUE MONDIALE se compose de deux institutions de développement, et de trois institutions associées, dont le capital est détenu par 187 États membres :

1. BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BIRD)- 1944

Dont le mandat est de réduire la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans des pays plus pauvres mais solvables

2. L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (IDA)- 1960- dont les efforts doivent porter sur les pays les plus pauvres du monde (mais moins solvables).

Ensemble, la BIRD et l'IDA représentent le cœur de la « Banque Mondiale



Le Groupe Banque Mondiale

Trois autres institutions complètent le Groupe.

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI)-1956

L'AGENCE MULTILATÉRALE DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS
(MIGA)-1988

LE CENTRE INTERNATIONALE POUR LE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS (CIRDI)-1966

La « Banque mondiale », qui a été constituée en 1944, a son siège à Washington. Elle compte plus de 10 000 agents répartis dans une centaine de bureaux installés dans le monde entier.



Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

La Banque s'est dotée de politiques environnementales et sociales ainsi que de procédures formelles depuis plus de 30 ans.

Le concept de politique de sauvegarde est apparu par la suite, en 1997

POLITIQUES DE SAUVEGARDE



Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

ÉLÉMENTS DE PRISES EN COMPTES (EIES) ANNÉES 1980

COMMISSION MORSE 1992, À LA SUITE DES PLAINTES
ENTOURANT LE PROJET DE BARRAGE DE SARDAR SAROVAR

CRÉATION DE PANEL D'INSPECTION ET INSTITUTIONS DE
POLITIQUES DE SAUVEGARDE, MISE EN FORMES
DÉFINITIVEMENT EN 1997



Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

POUR IFC ET MIGA

COMPLIANCE ADVISOR AND OMBUDSMAN

ET ONT ADOPTÉ POLITIQUES DE SAUVEGARDES DIFFÉRENTES À
PARTIR DE 2006 (IFC) ET 2007 (MIGA)



Politiques 10+1

Politiques environnementales

- ❖ PO 4.01 Évaluation environnementale
- ❖ PO 4.04 Habitats naturels
- ❖ PON 11.03 Patrimoine culturel

Politiques de développement rural

- ❖ PO 4.36 Forêts
- ❖ PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- ❖ PO 4.37 Sécurité des barrages

Politiques sociales

- ❖ PO 4.12 Réinstallation involontaire
- ❖ PO 4.10 Populations autochtones

Politiques juridiques

- ❖ PO 7.60 Zones en litige
- ❖ PO 7.50 Voies d'eau internationales

❖ *PB 17.50 Diffusion de l'information*



P.O.4.01

MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.01
Janvier 1999
Page 1

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.01, « Environmental Assessment », en date de janvier 1999, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP 4.01, en date de janvier 1999, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Évaluation environnementale

Note : Les présentes PO et PB sont applicables à tous les projets pour lesquels un document d'information aura été publié après le 1^{er} mars 1999. Pour toutes questions, on pourra s'adresser au Président de la Commission technique de l'environnement.

1. La Banque¹ exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision.



La catégorisation des projets à la Banque

Catégorie A : Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, **névralgiques**, diverses, ou sans précédent.

Catégorie B : Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A.

Catégorie C : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

Catégorie FI : Un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.



CONSULTATION

Consultation du public

15. Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue¹⁹. L'emprunteur engage ces consultations dès que possible. Pour les projets de catégorie A, l'emprunteur consulte ces groupes au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'ÉE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'ÉE. Par ailleurs, l'emprunteur consulte ces groupes tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin pour traiter des questions soulevées par l'ÉE qui les concernent²⁰.



P.O.4.04

MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Procédures de la Banque**

PO 4.04
Juin 2001
Page 1 de 3

Le présent document est la traduction du texte anglais de la OP 4.04, « Habitats naturels », en date de juin 2001, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.04, en date de juin 2001, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Habitats naturels

1. La conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement¹, est essentielle au développement durable à long terme. En conséquence, la Banque², dans le cadre de ses études économiques et sectorielles, des projets que l'institution finance ainsi que dans le cadre du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. En matière de gestion des ressources naturelles, la Banque soutient une approche fondée sur le principe de précaution, de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement environnementalement durable soient saisies, et elle attend des emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.



Le présent document est la traduction du texte anglais de la **OP 4.04**, « **Habitats naturels - Définitions** », en date de **juin 2001**, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la **OP 4.04**, en date de **juin 2001**, c'est le texte anglais qui prévaudra

Annexe : Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent aux PO et PB 4.04 :
 - (a) *Les habitats naturels*¹ sont des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.

L'ensemble des habitats naturels revêt une importante valeur biologique, sociale, économique et existentielle. On rencontre les habitats naturels dans les zones de forêt humide, sèche, d'altitude et de plaine ; les zones de forêt tempérées et boréales ; les zones méditerranéennes de type garrigue ; les zones arides et semi-arides ; les zones marécageuses de mangrove, les marais côtiers et autres zones humides ; les estuaires ; les fonds marins végétaux ; les récifs coralliens ; les eaux continentales ; les environnements de montagne et de piémont, y compris les herbages, les prés ainsi que les savanes humides d'altitude équatoriennes ; et les prairies tropicales et tempérées.



- (b) Les habitats naturels critiques sont :
- i) les aires protégées existantes et les zones officiellement proposées par des gouvernements pour classement en « aires protégées » (par exemple, des réserves répondant aux critères de classification de l'Union mondiale pour la conservation [UICN]²), les aires ancestralement reconnues comme protégées par les communautés locales traditionnelles (par exemple, les tombes sacrées) ainsi que les sites maintenant des conditions vitales pour la viabilité des ces aires protégées (tels que déterminés par le processus d'évaluation environnementale³) ; ou
 - ii) des sites identifiés sur les listes additionnelles élaborées par la Banque ou une source autorisée accréditée par l'Unité régionale environnementale sectorielle (RESU). De tels sites peuvent englober les aires reconnues par les communautés locales traditionnelles (tombes sacrées, par exemple) ; des aires connues pour leur haut potentiel en matière de conservation de la biodiversité ; et les sites cruciaux pour les espèces rares, vulnérables, migratoires ou en danger⁴. Les listes sont fondées sur des évaluations systématiques de facteurs tels que la richesse en espèces, le degré d'endémisme, la rareté et la vulnérabilité des espèces constituantes, la représentativité ainsi que l'intégrité des processus écosystémiques.



P.O.4.12

MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.12
Décembre 2001
Page 1 /12

Le présent document est la traduction du texte anglais de la **OP 4.12**, « **Involuntary Resettlement** », en date de décembre 2001, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la **OP 4.12**, en date de décembre 2001, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Réinstallation involontaire de personnes

1. L'expérience de la Banque¹ montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés ; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus forte ; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement.



P.O.4.10

MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.10
juillet 2005
Page 1 de 13

Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.

POPULATIONS AUTOCHTONES

Le présent document est la traduction du texte anglais de la *OP 4.10, Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1^{er} juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique¹ contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque² en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones³, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées⁴. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté de la part des populations



P.O.4.10

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne définit pas ce terme. Selon les pays, les populations autochtones seront désignées sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socio-culturel vulnérable distinct⁶ présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires⁷ ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

+ **Guidebooks/Sourcebooks**

[Involuntary Resettlement Sourcebook: Planning and Implementation in Development Projects](#)

[Environmental Assessment Sourcebook and updates](#)

[The Pollution Prevention and Abatement Handbook, 1998](#)

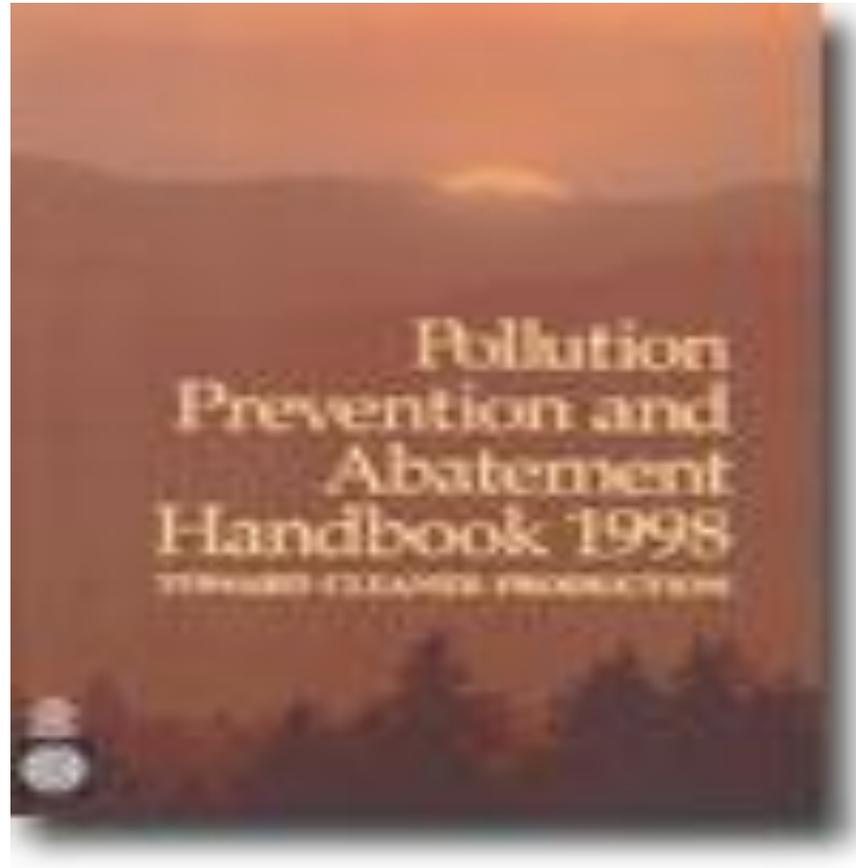
[Environmental, Health and Safety Guidelines, April 2007](#)

[The Roads and the Environment Handbook, 1997](#)

[Pest Management Guidebook](#)



Autres outils de référence



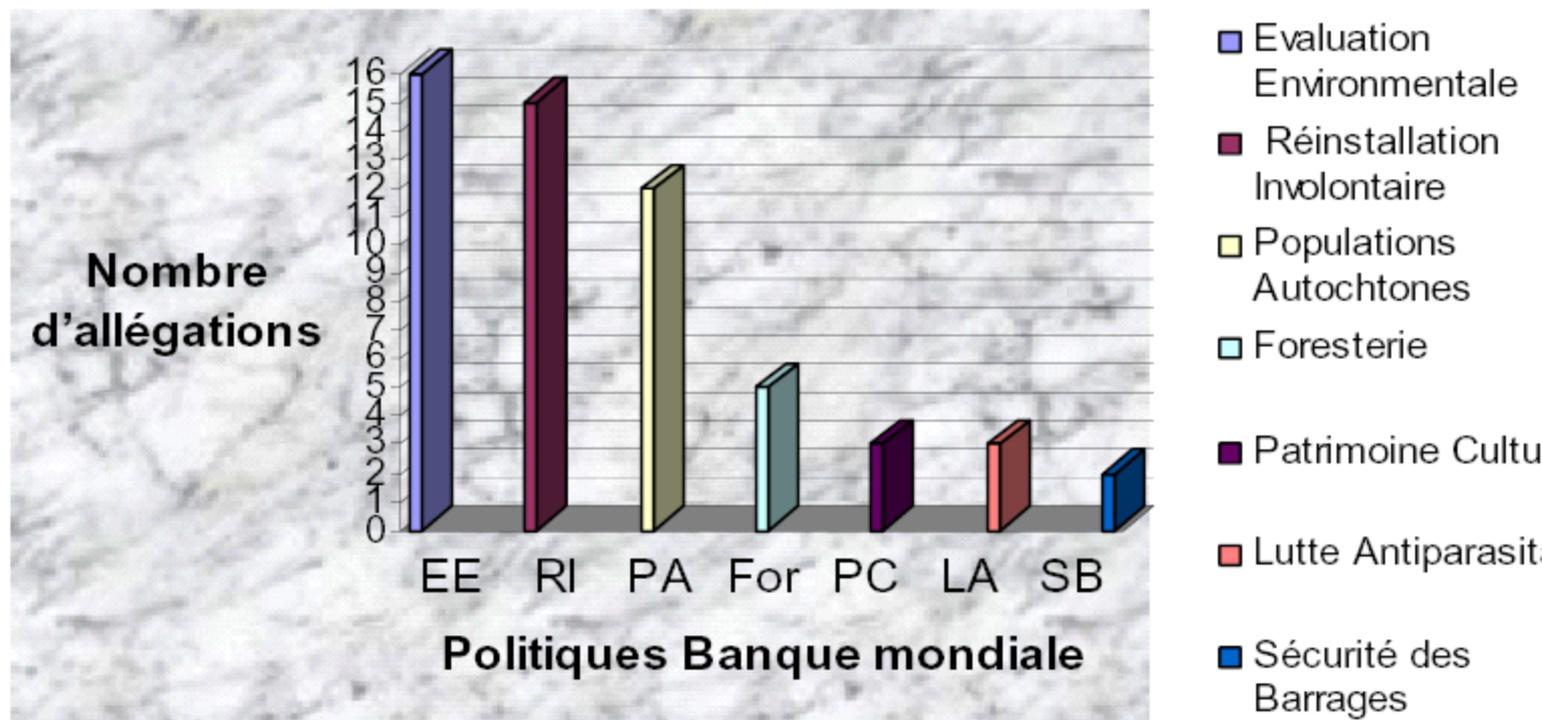
Coût Préparation EE (emprunteur)

<i>Projects</i>	<i>Cost EA (kUS\$)</i>	<i>Cost project (kUS\$)</i>	<i>Percentage</i>
<i>Ghana Thermal</i>	<i>250</i>	<i>400,000</i>	<i>0.06%</i>
<i>Kenya Energy Sector</i>	<i>510</i>	<i>1,000,000</i>	<i>0.05%</i>
<i>Guinée Bissau Petroleum</i>	<i>20</i>	<i>20,000</i>	<i>0.1%</i>
<i>Malawi Power</i>	<i>180</i>	<i>231,300</i>	<i>0.08%</i>

Stats Panel d'Inspection (22 plaintes)

Figure 1 :

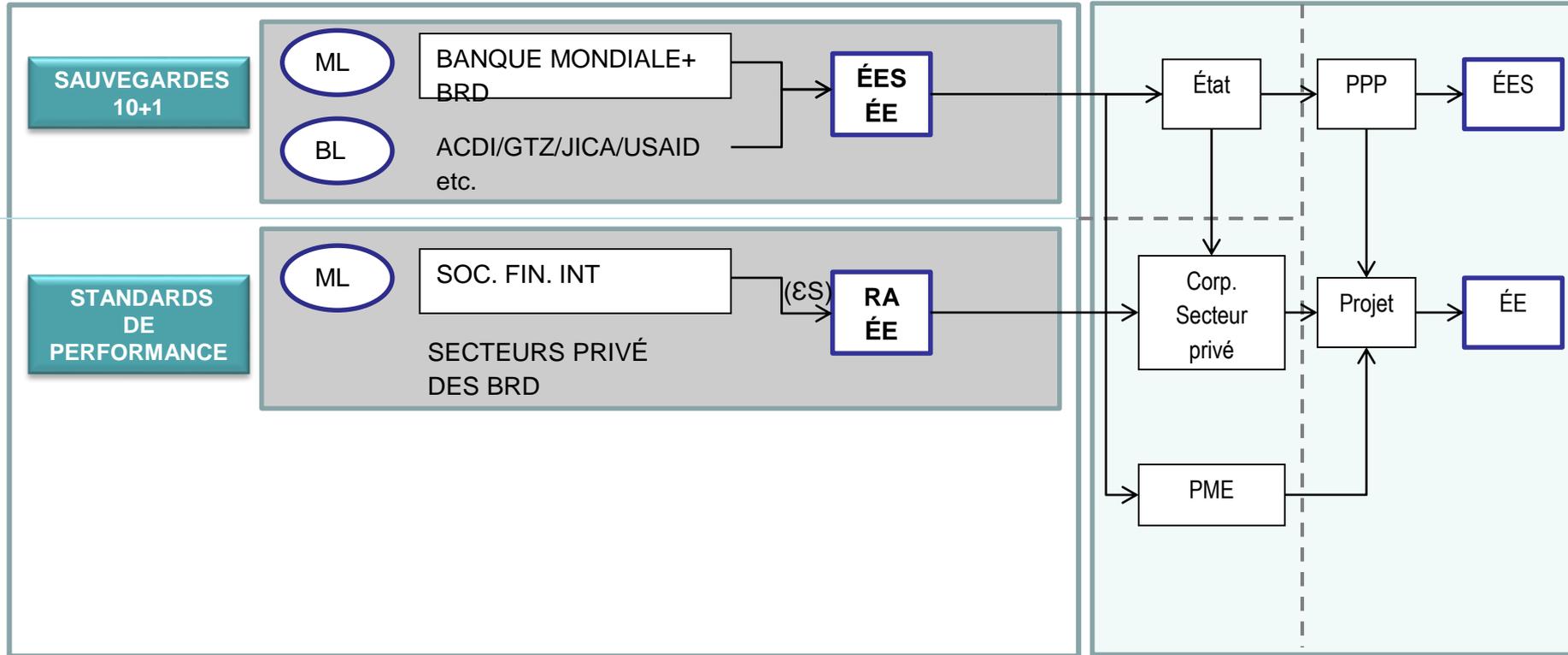
Violations présumées des politiques sociales et environnementales - août 1994 à juin 2002



©CIV6205

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL



La SFI

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (**SFI**)- créée en 1956 est chargée de favoriser le **développement de l'investissement privé** dans les pays en développement et de promouvoir dans ces pays un environnement favorable à la croissance.

Elle est juridiquement indépendante de la BIRD (avec laquelle elle collabore, par ailleurs, étroitement).

Le "patron" de la SFI est vice-président *pro forma* de la Banque Mondiale mais il dirige une administration autonome et indépendante.

La SFI

Bien qu'elle n'investit qu'avec le secteur privé, la SFI garde un lien avec les États car elle joue un rôle important de conseiller en matière de régulation des affaires, par exemple, aux fins d'améliorer les conditions (le "climat") d'investissement dans le pays en question. Elle peut même, à l'occasion, agir comme intermédiaire ou conseiller pour une transaction particulière quand l'État est le promoteur de grands projets qu'il souhaite ouvrir aux partenariats public-privé, ou carrément, au secteur privé.

Les Standards de Performances

2. Conjointement, les huit Normes de performance définissent les critères que doit satisfaire un client¹ pendant toute la durée de vie d'un investissement de l'IFC :

Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Norme de performance 7 : Peuples autochtones

Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

Table 1.1: Comparison of WBG Safeguards and Performance Standards

	Bank Safeguard Operational Policies^a	IFC/MIGA Policy and Performance Standards on Social and Environmental Sustainability (2006/2007)
Environmental and social		PS 1: Social and Environmental Assessment and Management System
Environmental	4.01 Environmental Assessment (1999) 4.04 Natural Habitats (2001) 4.36 Forests (2002) 4.09 Pest Management (1998) 4.11 Physical Cultural Resources (2006) 4.37 Safety of Dams (2001)	PS 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Natural Resource Management PS 3: Pollution Prevention and Abatement PS 8: Cultural Heritage
Social	4.12 Involuntary Resettlement (2001) 4.10 Indigenous Peoples (2005)	PS 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement PS 7: Indigenous Peoples PS 2: Labor and Working Conditions PS 4: Community Health, Safety and Security
Legal	7.50 International Waterways (2001) 7.60 Disputed Areas (2001)	

Source: World Bank Group.

Note: PS = Performance Standard.

a. Except for pest management, all World Bank Operational Policies (OP) have accompanying Bank Procedures (BP). Consultation and disclosure processes are integral to the WBG safeguard and sustainability policies.

Norme de performance 1

Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

1^{er} janvier 2012

Projets de catégorie A : *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent*

Projets de catégorie B : *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation*

Projets de catégorie C : *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls, y compris certains projets de financement par le biais d'intermédiaires (IF) présentant des risques minimales ou nuls*

Projets de catégorie IF : *Tous les projets de Catégorie A ou B effectués par le moyen d'intermédiaires financiers .*

Norme de performance 1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

1^{er} janvier 2012

36 articles dont 2 sur la « consultation »

Consultation

30. Lorsque les Communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, le client veillera à ce qu'un processus de consultation permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse. La portée et le niveau d'engagements nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les Communautés affectées. Un processus de consultation efficace est un processus à double sens qui doit : (i) commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ; (ii) être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées ; (iii) privilégier la participation inclusive²⁷ des Communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ; (iv) se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ; (v) permettre une participation réelle, le cas échéant ; et, (vi) être décrit dans des rapports. Le client adaptera son processus de consultation sur la base des préférences linguistiques des Communautés affectées, de leur processus de prise de décision et des besoins des groupes défavorisés ou vulnérables. Si les clients ont déjà entamé un tel processus, ils en fourniront les preuves.

Norme de performance 2

Main-d'œuvre et conditions de travail

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.
- Éviter le recours au travail forcé.

Norme de performance 2
Main-d'œuvre et conditions de travail

1^{er} janvier 2012

29 articles

Sur:

Conditions et Gestion des relations de travail

Protection de la main-d'œuvre (Travail des enfants, travail forcé)

Hygiène et Sécurité du travail

Travailleurs employés par des tierces parties

Chaîne d'approvisionnement

Objectifs

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.

17 articles

Norme de performance 4

Santé, sécurité et sûreté des communautés

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

14 articles

Norme de performance 5

Acquisition de terres et réinstallation involontaire

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement⁴ et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation⁵ dans les sites de réinstallation.

32 articles

Norme de performance 6

Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Protéger et conserver la biodiversité.
- Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

30 articles

Norme de performance 7 Peuples autochtones

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones.
- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts.
- Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés.
- Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectées par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE).
- Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent.
- Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.

22 articles dont la notion de CLPE (FPIC)

Norme de performance 8
Patrimoine culturel

1^{er} janvier 2012

Objectifs

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation.
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

Lignes directrices

[عربي](#) | [简体中文](#) | [Français](#) | [日本語](#) | [Русский](#) | [Português](#) | [Español](#)


International Finance Corporation
World Bank Group

Creating Opportunity

[About IFC](#) | [Projects](#) | [Regions](#) | [Products & Services](#) | [Topics A-Z](#) | [Publications](#) | [News](#)

IFC SUSTAINABILITY

Contacts

Site Map

Site Index

RISK MANAGEMENT

Updated Sustainability Framework

Environmental and Social Standards

Performance Standards and Guidance Notes

Environmental, Health, and Safety Guidelines

IFC Exclusion List

Corporate Governance

Resources for Financial Institutions

Performance Standards Community of Learning

Training Resources

ADVISORY SERVICES

Clean Energy

Corporate Governance

Environmental, Social, and Trade Standards

Farmer and SME Training

Resource Efficiency

Strategic Community Investment

Managing Environmental and Social Risks » Environmental and Social Standards » Environmental, Health, and Safety Guidelines » Environmental, Health, and Safety Guidelines - French Translations

Environmental, Health, and Safety Guidelines - French Translations

Disclaimer: The Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines have been translated into Arabic, Chinese, French, Russian and Spanish for your convenience. Reasonable efforts have been made to provide an accurate translation. The official text is the English version of the Guidelines. Any discrepancies or differences created in the translation are not binding and have no legal effect for compliance. If any questions arise related to the accuracy of the information contained in the translated Guidelines, please refer to the English version.

Translations of the EHS Guidelines are now available:

- عربي (Arabic)
- 简体中文 (Chinese)
- English
- Français (French)
- русский (Russian)
- Español (Spanish)

General EHS Guidelines

The General EHS Guidelines contain information on cross-cutting environmental, health, and safety issues potentially applicable to all industry sectors. It is designed and should be used together with the relevant industry sector guideline(s), as below.

[General EHS Guidelines](#) (full document)

Industry Sector Guidelines

<p>Forestry</p> <ul style="list-style-type: none"> Board and Particle-based Products Sawmilling and Wood-based Products Forest Harvesting Operations Pulp and Paper Mills <p>Agribusiness/Food Production</p> <ul style="list-style-type: none"> Mammalian Livestock Production 	<p>Infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> Tourism and Hospitality Development Railways Ports, Harbors and Terminals Airports Airlines Shipping Gas Distribution Systems
--	--



DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS (2013-2014)

- 1. La Banque Mondiale souhaite revoir ses PS et les harmoniser davantage avec ceux de la SFI.**
- 2. Elle va donc adopter (et adapter) les 8 « Standards de Performance » de la SFI en leur donnant un nom différents :
les ESS « Environmental and Social Standards »**
- 3. Elle souhaiterait ajouter deux autres standards, sur les IF et sur les « Stakeholders Engagement »**



EMBARGOED: NOT FOR PUBLICATION, BROADCAST, OR TRANSMISSION UNTIL WEDNESDAY, MARCH 4, 2015 AT 12:00 PM EST WHICH IS 1700 GMT.



ACTION PLAN: IMPROVING THE MANAGEMENT OF SAFEGUARDS AND RESETTLEMENT PRACTICES AND OUTCOMES

The World Bank has prepared this action plan with a clear goal: to improve management of safeguards, in particular resettlement practices and outcomes, under a new organizational structure that strengthens the safeguards accountability and management system.

This plan is aligned with the safeguards review process, and is largely based on recommendations from a 2014 Internal Audit Department (IAD) *Advisory Review of the Bank's Environmental and Social Risk Management* and two internal draft working papers, *Involuntary Resettlement Portfolio Review Phase I and II*, which identify significant weaknesses in the World Bank's implementation of its operational policies.

The institution is committed to learn not only from its successes, but also from its failures in order to deliver transformational development impact toward fulfilling its twin goals of ending extreme poverty by 2030 and boosting shared prosperity.

Both the IAD report and the two internal reports found shortcomings in the implementation and oversight of our current safeguards policies in relation to resettlement. In response, this plan proposes actions in nine areas, where the reports found problems. Most importantly, this action plan focuses on improving preparation and implementation of resettlement, given the disruptive impact it can have on the lives of the people affected by World Bank-funded projects.



Safeguards and Sustainability Policies in a Changing World

An Independent Evaluation of World Bank Group Experience

Series





WORLD BANK

Environmental and Social Framework

***Setting Standards for
Sustainable Development***

FIRST DRAFT FOR CONSULTATION

**THE CONTENT OF THE DRAFT IS FOR CONSULTATION PURPOSES AND HAS NOT
BEEN ENDORSED BY THE BOARD OF EXECUTIVE DIRECTORS OF IBRD/IDA.**

July 30, 2014



- 1. ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS AND IMPACTS**
- 2. LABOR AND WORKING CONDITIONS**
- 3. RESOURCE EFFICIENCY AND POLLUTION PREVENTION**
- 4. COMMUNITY HEALTH AND SAFETY**
- 5. LAND ACQUISITION, RESTRICTIONS ON LAND USE AND INVOLUNTARY RESETTLEMENT**
- 6. BIODIVERSITY CONSERVATION AND SUSTAINABLE MANAGEMENT OF LIVING NATURAL RESOURCES**
- 7. INDIGENOUS PEOPLE**
- 8. CULTURAL HERITAGE**
- 9. FINANCIAL INTERMEDIARIES**
- 10. INFORMATION DISCLOSURE AND STAKEHOLDER ENGAGEMENT**

LA PLUPART DES AUTRES AGENCES MULTILATÉRALES ONT DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES CALQUÉES OU INSPIRÉES DE CELLES DE LA BANQUE MONDIALE OU SURTOUT, DE LA SFI

BANQUE INTERAMÉRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT	IADB	WASHINGTON
BANQUE ASIATIQUE DE..	ADB	MANILLES
BANQUE AFRICAINE DE ...	BAD	ABIDJAN/TUNIS
BANQUE EUROPÉENNE DE RECONSTRUCTION ET DÉV.	BERD	LONDRES
BANQUE ISLAMIQUE DE ..	BID	DJEDDAH
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	BEI	LUXEMBOURG
BANQUE ASIATIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES	AIIB	BEIJING